



PREFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 25 mai 2012

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Affaire suivie par : Vincent BLOTHIAUX
vincent.blothiaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société EURIAL à Belleville sur Vie.

Mots-clés : Transformation de produits laitiers – Régularisation/augmentation du niveau d'activité autorisé.

Sur demande de l'inspection des installations classées, la société EURIAL a transmis à monsieur le préfet de la Vendée un dossier de demande d'autorisation concernant la régularisation et l'augmentation du niveau d'activité de ses installations autorisées de production de produits laitiers.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Raison sociale | EURIAL SAS |
| - Adresse | Boulevard de l'industrie – 85 170 Belleville sur Vie |
| - Siège social | Longève – BP 16 – Dissay – 86 130 Jaunay Clan |
| - SIRET | 353 543 358 000 33 |
| - Activité | Transformation de produits laitiers |
| - Situation administrative | Arrêté préfectoral d'autorisation du 5 novembre 1991 complété par les arrêtés préfectoraux du 23 décembre 1992, 2 juillet 2001, 7 janvier 2005, 24 juin 2005, 16 juin 2009 et 26 février 2010. |

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques :

Le site se trouve au Nord de la commune de Belleville sur Vie en zone destinée aux constructions à caractère industriel, artisanal, commercial, de services ou de bureaux.

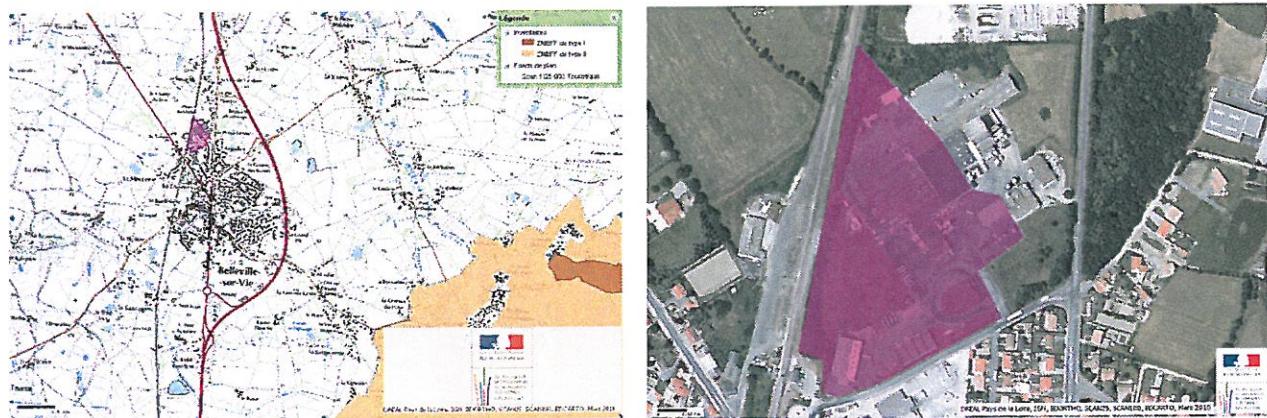
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02 51 47 76 00 – fax : 02 51 47 76 10
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon
85000 La Roche-sur-Yon

La surface du site est de 46 408 m² dont 11 132 m² de surface pour les bâtiments. Aucun nouveau bâtiment ne sera construit dans le cadre du projet.

Le site est desservi par la RD763 puis par le boulevard de l'industrie. La voie de chemin de fer reliant Nantes à la Roche sur Yon passe à l'ouest du site.

Les premières habitations sont situées à 15 m au sud-est des limites de propriété. Le site de la société BONILAIT PROTEINES est contigu au site de la société EURIAL. Des entreprises sont également situées en proximité nord et sud du site. Le premier établissement recevant un public sensible est une école maternelle située à 500 mètres du site.

Le site n'est pas situé dans ou à proximité d'un périmètre de protection particulier (captage d'eau potable, NATURA 2000, ZNIEFF...).



3. Le projet et ses caractéristiques

L'activité du site est la fabrication de beurre et de crème. Dans le cadre du projet, la production journalière pourra atteindre 140 t/j. Le nombre d'employés est de 172. Les installations de production fonctionnent tous les jours de l'année sur un rythme de 3 x 8 H.

Le site comprend trois ateliers :

- atelier prétraitement : lait entier reçu est écrémé et pasteurisé ;
- atelier crème : la crème est standardisée (pasteurisée et homogénisée) puis éventuellement amenée à maturation ;
- atelier beurre : le beurre est fabriqué à base de crème préalablement pasteurisée et amenée à maturation.

Les principaux équipements de production comprennent :

- installations de production de froid de puissance totale 622 kW, utilisant comme fluide frigorigène de l'ammoniac ;
- deux tours aéroréfrigérantes de 2 143 et 86 kW de type circuit primaire non fermé ;
- stockage de gazole dans une cuve aérienne de 35 m³ et poste de distribution.

Une partie de l'eau potable et du froid est fournie à l'établissement BONILAIT PROTEINES. La vapeur est fournie par l'établissement BONILAIT PROTEINES.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2230-1	Lait (Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du lait) ou des produits issus du lait La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant supérieure à 70 000 l/j.	1 850 000 l/j	A	1 km	b, c et d
2921-1-a	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de). Lorsque l'installation n'est pas du type «circuit primaire fermé». La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW.	2 229 kW	A	3 km	b
1136-B-c	Ammoniac (emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t.	1,4 t	D		
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficients 1] distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³ .	152 m ³	D		

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d), soit ici la rubrique 2230-1.

Compte tenu de son niveau d'activité, les installations de traitement du lait sont IPPC et soumises à un bilan de fonctionnement périodique.

4. Prévention des risques accidentels

L'étude de dangers a développé, après une analyse préliminaire du risque, les scénarios suivants :

- incendie des emballages : cartons, emballages, bobines et palettes en extérieur ;
- incendie des produits finis dans la zone d'expédition, la chambre froide, le frigo production, l'ancien congélateur et le petit frigo.

La modélisation des zones d'effets a montré qu'en cas d'incendie, les flux thermiques correspondant aux effets significatifs et létaux pourraient sortir des limites de propriété sur des surfaces respectives d'environ 300 m² et 15 m² du côté ouest (côté voie ferrée). Toutefois, cette distance n'atteint ni la gare ni la voie ferrée. La zone touchée ne correspond pas à une zone de passage.

La modélisation a également montré que les zones d'effets pourraient atteindre certaines installations de la société BONILAIT PROTEINES. Afin de gérer les risques mutuels générés par la proximité entre les installations des sociétés EURIAL et BONILAIT PROTEINES, un plan d'opération interne a été mis en place.

Compte tenu de la gravité et de la probabilité des scénarios développés, le risque a été jugé tolérable.

Le besoin en eau en cas d'incendie est évalué à 600 m³/h pendant deux heures. Le site est desservi par deux poteaux incendie de débit simultané 300 m³/h et d'une réserve interne de 600 m³.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction rejoindront partiellement le réseau eaux usées puis la STEP collective. L'autre partie des eaux sera confinée par la lagune de 2000 m³ recevant les eaux pluviales.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Utilisation et consommation

L'eau est utilisée principalement pour le nettoyage des installations.

L'eau provient en partie du réseau d'adduction public et de deux forages situés dans l'enceinte de l'usine. La consommation annuelle d'eau du site sera de 160 000 m³/an. La société EURIAL approvisionne également en eau l'établissement BONILAIT PROTEINES (en plus des 160 000 m³/an nécessaire à l'établissement EURIAL).

Le site pompera au maximum 85 000 m³/an d'eaux souterraines. Une étude d'impact a montré que le pompage de 85 000 m³/an (12 m³/h) garantit un niveau acceptable dans la nappe. La société EURIAL est actuellement déjà autorisée à pomper ce volume et ne sollicite pas d'augmentation dans le cadre du projet.

Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires sont rejetées avec les eaux industrielles dans la station d'épuration de la société BONILAIT PROTEINES.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre une lagune de sécurité de volume utile 1 400 m³ (lagune de 2 000 m³ dont 600 m³ constituant une réserve incendie).

Eaux industrielles

Les eaux industrielles générées par l'activité sont rejetées dans la station d'épuration de type boues activées exploitée par la société BONILAIT PROTEINES.

Un accord de rejet a été conclu entre les deux sociétés, il fixe les conditions de rejet suivantes :

- débit journalier : 380 m³/j
- DCO : 2500 kg/j
- DBO5 : 1700 kg/j
- MES : 700 kg/j
- Azote : 40 kg/j
- Phosphore : 17 kg/j

Les rendements épuratoires de la station collective (exploitée par la société BONILAIT PROTEINES) sont de 99% pour la DCO, la DBO5, les MES et le phosphore, et de 98% pour l'azote. La station d'épuration collective peut donc efficacement abattre la pollution générée par la société EURIAL.

Le rejet du 1er juillet au 30 septembre est actuellement interdit, cette période d'interdiction s'étendra au mois de juin en cas d'aboutissement de la demande d'autorisation de la société BONILAIT PROTEINES, qui est en cours d'instruction. Les effluents traités sont en cette période valorisés par irrigation de terres agricoles. En dehors de cette période d'interdiction, les effluents traités sont rejetés dans l'Orbretteau, un affluent de la Vie.

Milieu récepteur

Le rejet s'effectue dans la « Vie et ses affluents depuis sa source jusqu'à Apremont », masse d'eau identifiée comme telle par le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015. Actuellement, cette masse d'eau, d'amont en aval, a la qualité suivante :

Point de mesure	Qualité actuelle	Paramètres déclassants
Orbreteau, en aval direct du rejet	Mauvaise	Carbone organique dissous
Vie à la Chapelle Palluau	Médiocre	Carbone organique dissous Matières phosphorées Nitrates

En ce qui concerne ces paramètres déclassants, les résultats obtenus en 2008 et 2009 ne mettent pas en avant une période de l'année particulièrement critique.

L'étude de l'évolution de cette qualité lors des cinq dernières années montre une amélioration de la situation, notamment en ce qui concerne les matières phosphorées.

En l'absence de rejet industriel, de juillet à septembre, l'Orbreteau a tout de même une qualité mauvaise, le paramètre déclassant étant alors les matières phosphorées. Ceci confirme la présence d'autres sources de pollution. Le SAGE Vie Jaunay considère quant à lui que la dégradation des eaux continentales est liée à la vocation quasi exclusivement agricole du bassin. En effet, à l'amont des retenues, et en particulier d'Apremont, l'élevage de bovins et la polyculture sont les activités dominantes de ces secteurs. Le SAGE considère également que les impacts spécifiques générés par les activités industrielles sur la ressource en eau (prélèvements et rejets) ne sont pas significatifs pour les prélèvements et représentent de l'ordre de 2 % des flux répertoriés pour les rejets (l'impact le plus significatif étant représenté par la « laiterie de Belleville sur Vie »).

L'étude d'impact sur le milieu a conclu que le projet (incluant les flux correspondant au projet d'extension de deux sites) n'est pas de nature à déclasser la qualité actuelle du milieu, notamment grâce à l'extension de la période d'interdiction du rejet qui se révèle bénéfique pour le milieu. Pour cette étude, il a été également tenu compte des flux rejetés par la STEP communale de Belleville sur Vie située elle aussi à la Mercerie et dont les flux rejetés sont similaires.

5.2. Prévention des nuisances

Bruit :

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée du 4 au 5 août 2009. Trois points de mesure en limite de propriété, dont un également considéré comme une zone à émergence réglementée, ont été retenus. Les niveaux sonores mesurés et les émergences calculées, en périodes diurne et nocturne, sont conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Trafic :

On accède au site par la RD763 puis par le boulevard de l'industrie. Cet accès permet d'éviter le centre-bourg de Belleville sur Vie. Le trafic généré par l'activité est de 145 rotations de véhicules légers par jour et 73 rotations de poids lourds par jour, ce qui représente 1% du trafic de la D763.

5.3. Production et gestion des déchets

Les principaux déchets produits sont les suivants :

Type de déchet	Quantité produite annuellement	Lieu et conditions de stockage	Filière d'élimination ou valorisation
Cartons propres	116 t	Compacteur de 30 m3	Recyclage
Plastiques propres	11,5 t	Benne de 30 m3	Recyclage
Palettes cassées	1200 palettes	Zone dédiée	Recyclage
DIB	120 t	Bacs de 1 m3	Enfouissement
Huiles usagées	1,6 m3	Fûts	Recyclage
Métaux	10 t	Benne dédiée	Recyclage

5.4 Évaluation des risques sanitaires

L'étude des risques sanitaires a retenu comme traceurs de risque le bruit généré ainsi que les légionnelles pouvant être émises dans l'atmosphère par les tours aéroréfrigérantes du site. Compte tenu du respect des émergences sonores, le risque d'impact sanitaire lié aux émissions sonores peut être considéré comme acceptable. Dans les conditions d'exploitation prévues par les textes réglementaires applicables, le risque

bactériologique lié aux émissions d'aérosols par les tours aéroréfrigérantes sera maîtrisé, en marche normale ou dégradée. L'étude conclue donc à une réduction maximale des risques sanitaires.

5.5 Faune, flore et paysages

De part la nature de l'activité exercée, l'implantation du site et l'absence de nouvelle construction dans le cadre du projet, l'impact sur la faune, la flore, NATURA 2000 et les paysages est réduit.

Des haies sont notamment implantées au droit de la gare SNCF.

5.6 Prévention des rejets atmosphériques

En dehors de la pollution émise par le trafic, l'activité n'est pas génératrice d'effluent atmosphérique.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice ne définit pas de règle supplémentaire particulière vis à vis de la protection de l'environnement.

7. Les conditions de remise en état

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à respecter les obligations prévues par le code de l'environnement et notamment :

- Coupure des alimentations en énergies
- Évacuation des déchets et autres produits présents
- Examen des sols pour rechercher une éventuelle pollution et traitement le cas échéant
- Clôture du site.
- Remise d'un mémoire de réhabilitation

II – La consultation et l'enquête publique

• Les avis des services

Le 14 février 2011, l'ARS a émis un avis favorable et a attiré l'attention sur la nécessité d'une bonne gestion des tours aéroréfrigérantes par rapport au risque de dispersion de légionnelles dans l'environnement.

Le 31 janvier 2011, le service Urbanisme et Aménagement de la DTTM n'a pas fait d'observation particulière.

Le 14 février 2011, le service Eau Risque et Nature de la DDTM a fait les remarques suivantes:

- Avis favorable à l'extension de la période d'interdiction du rejet
- Au titre de la nature et de la biodiversité, le projet devra être complété par une étude d'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 et devra faire mention du régime de protection des espèces.
- Concernant le risque sismique, il est recommandé de réaliser une étude de sol afin de se prémunir des éventuelles conséquences d'un séisme sur les constructions.

Le 7 janvier 2011, le SDIS n'a pas fait de remarque particulière et a souhaité que la ligne d'aspiration de la réserve incendie soit testée par les pompiers.

Le 24 février 2011, la DIRECCTE (inspection du travail) n'a pas fait de remarque particulière.

• l'avis environnemental

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai imparti, son avis est donc réputé favorable.

- ***Les avis des conseils municipaux***

Le 5 avril 2011, le conseil municipal des Lucs sur Boulogne a émis un avis favorable.

Les conseils municipaux de Belleville sur Vie, Beaufou, Saligny et le Poiré sur Vie, consultés, n'ont pas émis d'avis.

- ***Les autres avis***

Le 31 janvier 2012, le CHSCT ne s'est pas opposé au projet.

Le 12 janvier 2011, le service de l'Eau du Conseil Général a fait les remarques suivantes :

- L'étude d'impact montre que le déclassement de l'Orbeteau se produit au moment de la reprise du rejet du site industriel [de la société BONILAIT PROTEINES], en octobre. La mesure d'interdiction de rejet à l'étiage ne fait donc que décaler le déclassement
- Si l'extension de la période d'interdiction de ce rejet est intéressante, il est nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités de rejet après étiage.

- ***L'enquête publique***

L'enquête publique s'est déroulée du 28 février au 1er avril 2011 dans la commune de Belleville sur Vie.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Le commissaire enquêteur a quant à lui questionné l'exploitant par courrier du 7 avril 2011 à propos de la procédure en place pour contrôler la qualité du lait entrant, notamment l'absence d'antibiotique ainsi que sur les raisons poussant l'exploitant à solliciter une augmentation du volume de rejet.

- ***Le mémoire en réponse du demandeur***

Dans son mémoire en réponse daté du 14 avril 2011, le demandeur a détaillé sa procédure de contrôle du lait, et a expliqué la nécessité d'augmenter le volume de rejet par les perspectives d'accroissement de l'activité notamment dues à la fin des quotas laitiers en 2015.

- ***Les conclusions du commissaire enquêteur***

Au vu des différents éléments du dossier et du mémoire en réponse du demandeur, le commissaire enquêteur a émis le 26 avril 2011 un avis favorable à la demande de la société EURIAL.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

L'ensemble industriel (EURIAL + BONILAIT PROTEINES) a été initialement autorisé le 5 novembre 1991 au profit de la société EURIAL. Suite à la scission de l'ensemble en deux sites industriels le 1er septembre 2008, un arrêté préfectoral de prescriptions actualisées a été signé le 16 juin 2009 pour réglementer les activités désormais exploitées par la société EURIAL. De la même manière, un arrêté de prescriptions techniques a été signé le 16 juin 2009 pour réglementer les activités exercées par la société BONILAIT PROTEINES.

L'ensemble industriel a été autorisé le 5 novembre 1991 pour une capacité journalière équivalente de traitement de lait égale à 650 000 l/j. La société EURIAL sollicité l'autorisation de porter cette capacité à 1 850 000 l/j. Actuellement et en moyenne, 1 200 000 l/j sont traités.

2. Situation des installations déjà exploitées

Une visite d'inspection s'est déroulée le 21 juillet 2011. Aucune non-conformité significative n'a été relevée.

En 2005 et 2007, des déversements accidentels de produits laitiers sont survenus. Après réalisation d'une étude de sécurisation du réseau eaux pluviales, deux lagunes (dont une aujourd'hui au sein du site de BONILAIT PROTEINES) ont été mises en place en 2008. Ces lagunes sont équipées de vannes d'obтурations asservies à des mesures de la turbidité, du pH et de la température.

3. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
02/02/98	Arrêté ministériel relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.
04/10/10	Arrêté ministériel relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté ministériel relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
13/12/04	Arrêté ministériel relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921
29/06/04	Arrêté ministériel relatif au bilan de fonctionnement

4. Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier

Depuis l'arrêté initial, malgré l'augmentation de la capacité de production et notamment grâce à une refonte des installations de production de froid, la charge d'ammoniac est passée de 9,2 à 1,4 t, diminuant donc significativement le risque toxique.

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées, afin de ne pas considérer la société BONILAIT PROTEINES comme un tiers, un plan d'opération interne commun a été mis en place. Les principaux points de ce plan sont les suivants :

- Description des risques mutuels et des mesures à prendre en cas d'accident sur le site voisin.
- Moyens d'alerte et d'information mutuels en cas d'accident
- Communication mutuelle sur les retours d'expérience.
- Rencontre régulière des deux directeurs de site ou des responsables des plans

Sur demande de l'inspection des installations classées, la société EURIAL a étudié la possibilité de modifier le réseau eaux usées existant afin de n'avoir qu'un seul point de rejet vers la STEP collective et que ce point permette d'effectuer des prélèvements représentatifs du rejet journalier. Cette étude a été réalisée et les travaux seront réalisés avant le 1er septembre 2012.

5. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Rejet eau

La société EURIAL rejette 380 m³/j d'effluents aqueux bruts vers la STEP collective. Une étude a justifié de la capacité de la station à gérer un volume cumulé de 700 m³/j. Les deux sites étant contigus, il n'est pas techniquement possible pour la société EURIAL de prétraiter ses effluents. L'exploitant sollicite donc la possibilité laissée par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 de fixer, sous certaines conditions, des concentrations supérieures au cas général. Il a été notamment justifier que de telles valeurs limites ne présentent pas de garanties moindres pour l'environnement compte tenu des valeurs limites très strictes fixées au rejet final, des bons rendements épuratoires ainsi que de l'interdiction de rejeter en période d'étiage. Des concentrations supérieures au cas général peuvent donc être fixées, dans la limite acceptée par la société BONILAIT PROTEINES.

Consommation d'eau

Le bassin de la Vie et du Jaunay a été classé par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 en zone nécessitant une protection renforcée à l'étiage. La disposition 7A1 du SDAGE prévoit que les prélèvements entre le 1er avril et le 30 octobre doivent être globalement plafonnés à leur niveau actuel.

Le site consomme chaque année 160 000 m³ d'eau. Cette consommation est régulièrement répartie sur l'année. Le volume prélevé dans la nappe restera de 85 000 m³/an. Dans le cadre du projet, l'exploitant ne sollicite pas d'augmentation de cette quantité d'eau prélevée dans la nappe. Une étude a montré le caractère acceptable d'un prélèvement de 85 000 m³/an et 12 m³/h.

Le projet est donc compatible avec cette disposition du SDAGE.

L'inspection des installations classées propose de prescrire en plus du suivi global de la consommation d'eau, un suivi spécifique ramené à la production.

Avis du service de l'eau du conseil général

La société EURIAL n'a pas de rejet direct dans le milieu naturel. Ses effluents sont en effet traités par la STEP de la société BONILAIT PROTEINES. Les effluents traités par cette STEP ne sont pas rejetés en période d'étiage. En période d'interdiction, les effluents traités sont valorisés par irrigation de terres agricoles, ils ne sont donc pas rejetés au milieu, il n'y a donc pas de décalage du rejet de cette pollution.

A la reprise du rejet, les effluents traités et présents dans la lagune de finition ne sont plus pompés pour valorisation par irrigation, mais rejetés au milieu. Le point de prélèvement se situe en sortie de ce bassin de finition.

L'étude d'impact a démontré le caractère acceptable du rejet hors période d'étiage. Le rejet final en azote et en phosphore ne dépassera pas respectivement 10 mg/l (7 kg/j) et 2 mg/l (1,4 kg/j), ces valeurs sont conformes au SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 et correspondent aux Meilleures Techniques Disponibles définies par le BREF agroalimentaire.

Avis de l'ARS

Les prescriptions issues des arrêtés ministériels du 13 décembre 2004 permettent de limiter au maximum le risque de dispersion de légionnelles dans l'environnement, en fonctionnement normal et dégradé.

Avis du service Eau Mer et Risque de la DDTM

Concernant l'aspect NATURA 2000, considérant l'absence de rejet d'effluent industriel aqueux directement au milieu naturel, l'absence de rejet d'effluents industriels gazeux à l'atmosphère, l'absence de nouvelle construction dans le cadre du projet, l'absence de zone NATURA 2000 à proximité et en aval direct, l'inspection des installations classées a jugé suffisante et proportionnée l'étude de cet aspect dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Concernant le risque sismique, conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées, aucune prescription spécifique ne s'applique à la société EURIAL. Le projet n'incluant pas de nouvelle construction, les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 prévoyant notamment l'étude de sol ne sont pas applicables.

Meilleures Techniques Disponibles

Le dossier de demande justifie de la conformité des installations aux meilleures techniques disponibles applicables au site définies dans le document de référence de l'industrie agro-alimentaire (BREF). En particulier, les valeurs limites de rejet imposées à la STEP finale traitant les effluents générés par la société EURIAL sont conformes à ce document.

Risque

Avec à la mise en œuvre d'un POI, le risque incendie est jugé acceptable. Toutefois, comme précisé dans le paragraphe I.4, une surface d'environ 300 m² située au delà des limites de propriété ouest serait touchée. Même si le risque a été jugé acceptable, conformément à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme et à la circulaire du 4 mai 2007, il est nécessaire que cette situation soit portée à la connaissance du maire. En parallèle de la présente proposition, l'inspection des installations classées a également transmis au préfet un rapport à connaissance risque accidentel.

IV – Propositions de l'inspection des installations classées

Le projet de prescriptions joint en annexe contient l'ensemble des prescriptions proposées.

En ce qui concerne la surveillance des rejets industriels aqueux, compte tenu des flux rejetés et de l'exutoire de rejet (STEP collective), il est proposé une analyse mensuelle des différents paramètres. Afin de pouvoir réaliser cette surveillance, l'inspection propose d'imposer la mise en place d'un point de rejet unique pour le 1er septembre 2012.

Conformément aux conclusions de l'étude de dangers et à la circulaire du 10 mai 2010, l'inspection des installations classées propose de prescrire la mise en place d'un plan d'opération interne cohérent avec celui de la société BONILAIT PROTEINES ou commun.

V – Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société EURIAL, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose au préfet de la Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de la Vendée.

L'inspecteur des installations classées


Vincent BLOTHIAUX

**Le chef de subdivision,
inspecteur des installations classées**



Myriam LE NEILLON

**Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale
de La Roche sur Yon**


Michel ROSE